



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V78-2026

Portant la réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise AUROVIA BFC concernant des travaux d'entretien de la voirie Chemin de la Plaine - 71150 RULLY,

Considérant que la circulation sera alternée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux auront lieu le 28 septembre 2026 pour une durée de 3 jour.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée entre le Pont de Chemin de Fer et le feu tricolore en direction de Rully.

ARTICLE 4 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 24 septembre 2026

Alain RICHARD,
Adjoint délégué



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.